

Informations de base	
2008/2175(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Écart entre les prix à la production et les prix payés par les consommateurs Subject 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.12 Politique monétaire agricole, montants compensatoires	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	BATZELI Katerina (PSE)	20/05/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Agriculture et développement rural	FISCHER BOEL Mariann	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
04/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/12/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0821 	Résumé
17/02/2009	Vote en commission		Résumé
24/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0094/2009	
23/03/2009	Débat en plénière		
26/03/2009	Décision du Parlement	T6-0191/2009	Résumé
26/03/2009	Résultat du vote au parlement		
26/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2175(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/65390

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE413.955	19/11/2008	
Amendements déposés en commission		PE418.268	26/01/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0094/2009	24/02/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0191/2009	26/03/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2008)0821 		09/12/2008	Résumé

Écart entre les prix à la production et les prix payés par les consommateurs

2008/2175(INI) - 26/03/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 390 voix pour, 112 voix contre et 71 abstentions une résolution sur les prix des denrées alimentaires en Europe en réponse à la Communication de la Commission européenne sur le même sujet.

La résolution note que l'Europe et les autres régions du monde ont récemment connu une grande volatilité des prix des denrées alimentaires avec parfois de fortes hausses des prix et des effets problématiques pour le secteur agricole.

Des écarts de prix importants ont été constatés en Europe entre les prix payés par les consommateurs et les prix à la production (les prix au consommateur sont, en moyenne, cinq fois supérieur à ceux pratiqués au départ de l'exploitation). Le déséquilibre du pouvoir de négociation entre les producteurs agricoles et le reste de la chaîne d'approvisionnement maintient une forte pression sur les marges des producteurs dans le secteur agricole.

Les députés considèrent, conformément au traité, qu'il est dans l'intérêt public européen de **maintenir un niveau de prix à la production et au consommateur approprié**, et de garantir une concurrence loyale, notamment en ce qui concerne les produits agricoles et les denrées alimentaires. Compte tenu des nombreux facteurs qui influencent l'écart entre les prix à la production et les prix payés par les consommateurs, les députés réaffirment l'importance des **instruments de régulation des marchés**, plus que jamais nécessaires dans le contexte actuel.

La Commission est invitée à ouvrir aussi rapidement que possible **une enquête sous forme d'étude** de la répartition des marges dans la chaîne de production et de distribution, comme le prévoit le budget. Déplorant le démantèlement progressif des mesures communautaires d'intervention sur le marché agricole, les députés estiment que **de nouvelles mesures de gestion du marché sont nécessaires** afin de garantir une plus grande stabilité des revenus des producteurs et d'offrir un prix acceptable au consommateur.

Dysfonctionnements du marché des denrées alimentaires : les députés se déclarent préoccupés par les pratiques commerciales telles que la revente à perte et souhaitent un renforcement de l'action européenne à l'encontre des offres de prix agressives et d'autres pratiques anticoncurrentielles. Ils s'inquiètent également d'autres situations où la distribution use de sa puissance sur le marché (ex : délais de paiement, frais de référencement, menaces de délistage, etc.) ainsi que du niveau croissant de spéculation sur les produits alimentaires qui s'observe sur les marchés financiers.

Les députés constatent que la communication de la Commission sur les prix des denrées alimentaires en Europe n'aborde pas l'**abus de position dominante** qui s'observe dans le secteur de la vente au détail et, jusqu'à un certain point, dans celui de la vente en gros. Ils estiment que les pratiques anticoncurrentielles telles que les accords d'exclusivité ou l'obligation de procéder à des ventes liées, constituent un recul important sur le plan de la neutralité concurrentielle dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Rôle de l'Union européenne : le Parlement appuie la décision de la Commission de proposer un système européen efficace de suivi du marché, capable d'enregistrer la tendance des prix et des coûts des intrants pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Afin de réagir aux déséquilibres du marché, la Commission et les États membres sont invités à :

- établir un cadre juridique communautaire qui inclue, entre autres mesures, la **révision en profondeur de la directive 2000/35/CE** et qui favorise des relations équilibrées entre les différents agents de la chaîne alimentaire ;
- créer une vaste **base de données européenne**, aisément accessible aux citoyens et comprenant les prix de référence des produits ainsi que des intrants et des informations sur les coûts de l'énergie, les coûts salariaux, les loyers et les prélèvements, à travers toute l'Europe. Ce système électronique pourrait se fonder sur l'Observatoire des prix en France;
- créer, en coopération avec la FAO, un **observatoire international des prix des produits agricoles**, des intrants et des denrées alimentaires afin de mieux surveiller ces données à l'échelle internationale;
- mener une **étude sur la transmission des prix et les marges** appliquées entre le départ de l'exploitation et le consommateur final ainsi qu'une analyse de la situation et du nombre de supermarchés et de leur chiffre d'affaires ainsi que de leurs coûts pour la logistique et l'énergie;
- examiner si les critères à respecter pour établir une **position dominante** sur un marché sont toujours adéquats, compte tenu de l'évolution du marché de détail;
- établir, tant dans le cadre de la PAC que dans celui d'autres politiques européennes, des mesures tendant à **promouvoir les organisations de producteurs par le biais de coopératives** ;
- négocier, au sein de l'OMC, un accord qui donne au secteur agricole une liberté de manœuvre suffisante pour pouvoir continuer à concurrencer les pays tiers;
- mettre en place un **dispositif de stocks** et des mesures de crise pour les denrées alimentaires fondamentales au niveau de l'UE;
- introduire des **mécanismes de lutte contre la spéculation** sur les produits agricoles;
- renforcer le contrôle du **respect des normes** d'hygiène et environnementales européennes en ce qui concerne les denrées alimentaires importées ;
- rétablir un **Service européen de consultation** pour la production agroalimentaire orienté vers le conseil aux organisations d'agriculteurs et de producteurs en ce qui concerne la distribution, le commerce de détail et les opportunités pour la production de denrées spécifiques;
- mettre en place un **service téléphonique** accessible 24 heures sur 24 pour les consommateurs et les producteurs agricoles, auquel ils peuvent signaler toute situation d'abus et demander des informations sur des produits et des prix comparables collectées dans l'ensemble de l'UE.

Rapprocher le producteur du consommateur : les députés demandent l'introduction de mesures encourageant un contact plus large et plus direct entre producteurs et consommateurs, telles que le programme européen de distribution de fruits à l'école adopté récemment. Ils estiment que la transmission d'une information plus large et plus précise aux consommateurs est primordiale pour instaurer un climat de confiance au sein du système.

Le Parlement demande également que des mesures soient prises pour renforcer le concept « **produits locaux** » et que les filières biologiques soient davantage encouragées par l'Union et les États membres.

Écart entre les prix à la production et les prix payés par les consommateurs

2008/2175(INI) - 09/12/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une feuille de route visant à améliorer le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

CONTENU : la progression des prix des produits agricoles de base s'est accélérée durant le second semestre de 2007 pour atteindre des niveaux exceptionnels au début de l'année 2008. Cette augmentation des prix a entraîné une croissance rapide des prix des denrées alimentaires à la consommation, ce qui a réduit d'environ 1% le pouvoir d'achat des ménages de l'UE. Les ménages à faibles revenus ont été touchés plus durement encore.

Face à cette situation, la Commission a proposé de mieux surveiller l'évolution des prix des produits agricoles de base et des denrées alimentaires, d'analyser l'incidence de la spéculation sur les prix des produits de base agricoles, et d'étudier le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Le Conseil européen réuni en juin 2008 a demandé à la Commission de lui présenter un rapport à ce sujet au plus tard en décembre. La présente communication donne suite à cette invitation.

Le document examine l'évolution des prix des produits de base agricoles et donne une perspective à moyen terme. Il analyse l'incidence de la spéculation sur l'évolution des prix des produits de base agricoles et examine le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Pour résoudre les problèmes identifiés, il propose une feuille de route à mettre en œuvre au niveau des États membres et à l'échelon de l'UE, avec la participation active de toutes les parties concernées. Sur la base de ce programme de travail, la Commission examinera la possibilité d'une action communautaire et propose au Conseil européen de réexaminer la question en décembre 2009.

La feuille de route proposée s'articule autour de **4 axes principaux** :

1°) Favoriser la compétitivité de la chaîne d'approvisionnement alimentaire : les recommandations du groupe de haut niveau sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire attendues début 2009 devraient aider la chaîne d'approvisionnement alimentaire à améliorer sa compétitivité globale et donc sa résistance aux fluctuations brutales des prix.

2°) Assurer l'application rigoureuse et cohérente des règles de concurrence et de protection des consommateurs sur les marchés des denrées alimentaires : dans le contexte du réseau européen de la concurrence, la Commission poursuivra un dialogue avec les autorités nationales chargées de la concurrence, afin d'assurer l'application cohérente et coordonnée des règles de concurrence sur l'ensemble du territoire de l'UE au profit des consommateurs européens. De plus, en période de fluctuations importantes des prix des denrées alimentaires, le risque de publicité trompeuse sur les prix augmente. Les autorités nationales chargées de la protection des consommateurs devraient donc accorder une attention particulière à l'application des directives sur les pratiques commerciales déloyales et le prix unitaire.

3°) Réexaminer au niveau national et/ou européen les dispositions pouvant poser problème : i) les réglementations qui limitent l'entrée de nouvelles entreprises sur le marché doivent être examinées et supprimées si nécessaire, en gardant à l'esprit leurs objectifs environnementaux et sociaux ; ii) les réglementations qui limitent la capacité d'une entreprise à exercer une concurrence sur les prix devraient être examinées au niveau national ; iii) les pratiques qui faussent les relations entre les fournisseurs et les détaillants devraient être découragées (ex : paiements tardifs, honoraires non justifiés ou excessifs payés par les fournisseurs pour des services rendus par les détaillants ; pratiques consistant à attirer les consommateurs avec des offres trompeuses. Dans ce contexte, l'introduction de codes de conduite serait la bienvenue ; iv) enfin, les dispositions relatives aux heures d'ouverture des magasins pourraient faire l'objet d'un examen au niveau national sur la base de la consultation des partenaires sociaux et en tenant compte des effets sociaux et environnementaux de ces dispositions.

4°) Fournir de meilleures informations en mettant en place une surveillance européenne permanente des prix : cet outil de surveillance devrait cibler le manque de transparence des prix et permettre de mieux connaître l'incidence de la réglementation tout au long de la chaîne alimentaire. La surveillance continue des prix à la production et à la consommation pour une série de produits à la consommation comparables permettrait de révéler les différentiels de prix en Europe et contribuerait à identifier les cas de fragmentation du marché. Dans ce contexte, le projet pilote mené actuellement par Eurostat et par les offices statistiques nationaux pour collecter des données détaillées sur les prix à la consommation, devrait être évalué et développé. Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de cet outil de surveillance seront mises au point dans le cadre du suivi de l'exercice actuel, en 2009.

Examiner les mesures visant à décourager la spéculation sur les marchés des produits de base agricoles : la Commission examinera avec les organes de régulation des marchés des produits de base et en contact étroit avec d'autres autorités de régulation de pays tiers (en particulier aux États-Unis, où les échanges les plus importants ont lieu), quelles mesures pourraient être prises pour réduire la volatilité des prix sur les marchés des produits de base agricoles. Dans ce but, la Commission tiendra compte des résultats de l'examen approfondi du cadre de supervision et de réglementation pour tous les principaux acteurs du marché financier, y compris les fonds de spéculation et les prises de participations privées, en mettant l'accent notamment sur les besoins en capitaux, la gestion des risques et la transparence. La Commission présentera des initiatives avant l'été 2009 le cas échéant.